



Institut polytechnique de Grenoble

## **Compléments aux règlements des études et des examens du cycle ingénieur & du cycle ingénieur en alternance**

### **ESISAR**

Ecole nationale supérieure en systèmes avancés et réseaux

Applicable à compter de l'année universitaire 2019 / 2020

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 6 juin 2019

Approuvé par le conseil d'administration du 27 juin 2019

## SOMMAIRE

<b>COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE I – ETUDES.....</b>	<b>3</b>
Section 3 - Organisation des études.....	3
Section 4 - Discipline générale .....	4
<b>COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE II - PARCOURS PEDAGOGIQUE .....</b>	<b>4</b>
Section 1 - Schéma général .....	4
Section 2 - Aménagements des parcours pédagogiques .....	4
<b>COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE III - CONDITION D'OBTENTION DU DIPLOME .....</b>	<b>4</b>
Section 1 - Validation du parcours pédagogique .....	4
<b>COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE IV - ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS .....</b>	<b>5</b>
Section 1 - Validation des acquis des connaissances .....	5
Section 2 - Principes de fonctionnement des jurys .....	5
Section 3 - Décisions et recours .....	6

## COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE I – ETUDES

L'Esisar est une école en 5 ans (10 semestres).

Les deux premières années constituées des semestres nommés semestre 1, semestre 2, semestre 3, semestre 4 forment le 1<sup>er</sup> cycle et les trois dernières années (6 semestres) le cycle ingénieur. La correspondance suivante pour le cycle ingénieur est utilisée :

- 3<sup>ème</sup> année (semestres 5 et 6),
- 4<sup>ème</sup> année (semestres 7 et 8),
- 5<sup>ème</sup> année (semestres 9 et 10).

L'Esisar admet dans le cycle ingénieur des élèves-ingénieur.e.s sous statut étudiant.e ou en alternance.

### Section 3 - Organisation des études

#### 2 - Les stages

##### Spécifique statut étudiant

Au cours de leurs études, les élèves-ingénieur.e.s devront avoir effectué un stage technicien et un projet de fin d'études (PFE). Ces deux stages sont obligatoires.

Un stage supplémentaire peut être autorisé par la.le directrice.eur de l'école dans les cas suivants :

- Pour les élèves-ingénieur.e.s redoublant.e.s du cycle ingénieur ayant déjà capitalisé toutes les unités d'enseignement d'un semestre entier de l'année redoublée.
- Pour valider la compétence à travailler à l'international (stage interculturel)
- Pour valider une expérience en entreprise d'une durée totale d'au moins 14 semaines (au cas où celle-ci n'aurait pas été validée par ailleurs).

Seuls ces stages sont conventionnés.

#### Objectifs

Le stage technicien permet à l'élève-ingénieur.e de vivre une expérience dans un environnement d'entreprise, en découvrir les règles et méthodes de travail. Il a une durée de 6 semaines minimum s'il est effectué en France, de 8 à 11 semaines à l'étranger.

Les élèves-ingénieur.e.s intégrant l'école en cycle ingénieur et ayant effectué dans leur formation antérieure un stage comparable sont dispensé.e.s du stage technicien sauf si elles.s'ils souhaitent l'effectuer à l'étranger.

Le stage interculturel permet à l'élève-ingénieur.e de valider son aptitude à travailler en contexte international : maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères, ouverture culturelle et adaptation aux contextes internationaux (cadre social, légal et de travail différent). Il a une durée de 8 à 11 semaines.

Le PFE permet à l'élève-ingénieur.e de mettre en œuvre ses connaissances techniques et humaines par la résolution d'un problème technique ou scientifique en milieu professionnel.

#### Modalités

Les stages prévus au règlement doivent faire l'objet d'une convention de stage signée par les trois partenaires : l'Esisar, l'élève-ingénieur.e et l'entreprise. Toute modification de la convention donnera lieu à un avenant (rédigé par le service de la scolarité et signé des trois parties).

La.le stagiaire est encadré.e par un.e tuteur.rice de l'entreprise (professionnel.le expérimenté.e de l'entreprise clairement identifié.e dans la convention de stage) et un.e tuteur.rice de l'école. La.le stagiaire doit informer régulièrement la.le tutrice.eur pédagogique du déroulement et de la progression du stage.

## **Section 4 - Discipline générale**

Les élèves-ingénieur.e.s peuvent être amené.e.s à présenter une carte d'étudiant.e pour accéder à l'école ou à certaines salles spécialisées.

Il est interdit de boire et de manger dans toutes les salles dédiées aux activités pédagogiques.

## **COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE II - PARCOURS PEDAGOGIQUE**

### **Section 1 - Schéma général**

#### **0 - Le 1<sup>er</sup> cycle : semestres 1, 2, 3, et 4**

Un seul redoublement est autorisé au cours du 1<sup>er</sup> cycle.

### **Section 2 - Aménagements des parcours pédagogiques**

#### **6 – Dispense d'enseignement**

##### **1<sup>er</sup> cycle**

Aucune dispense n'est accordée

## **COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE III - CONDITION D'OBTENTION DU DIPLOME**

### **Section 1 - Validation du parcours pédagogique**

#### **3) Conditions de réussite au diplôme – Conditions de validation des périodes**

b) Validation de la compétence à travailler à l'international

##### **Spécifique statut étudiant**

L'élève-ingénieur.e valide cette compétence si l'une des conditions suivantes est satisfaite :

- avoir validé un trimestre minimum de mobilité académique à l'étranger,
- avoir validé le stage technicien à l'étranger,
- avoir validé le stage interculturel à l'étranger,
- avoir validé le projet de fin d'études à l'étranger,
- être titulaire d'un diplôme étranger (bac ou supérieur),
- avoir effectué 8 semaines de séjour linguistique à l'étranger, donnant lieu à une validation
- avoir mené un projet à l'étranger durant au moins 8 semaines, donnant lieu à une validation.

##### **Spécifique alternant**

L'alternant.e valide cette compétence si l'une des conditions suivantes est satisfaite :

- avoir validé un trimestre minimum de mobilité académique à l'étranger,
- avoir effectué une mission en entreprise d'une durée minimale de 4 semaines à l'étranger
- être titulaire d'un diplôme étranger (bac ou supérieur),
- avoir effectué 4 semaines de séjour linguistique à l'étranger, donnant lieu à une validation
- avoir mené un projet à l'étranger durant au moins 4 semaines, donnant lieu à une validation

c) Attestation du niveau d'Anglais

Les élèves-ingénieur.e.s doivent atteindre un niveau 800 TOEIC, 61 BULATS/161 Linguaskill, 88 TOEFL IBT ou équivalent en anglais pour obtenir leur diplôme.

## **COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE IV - ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS**

En 1<sup>er</sup> cycle, il n'y a pas de session de rattrapage. L'évaluation fait l'objet d'un contrôle continu et de sessions d'examens.

### **Section 1 - Validation des acquis des connaissances**

Les supports des évaluations peuvent être rédigés en français et/ou en anglais.

Pendant les épreuves écrites, les élèves-ingénieurs.es ne sont pas autorisé.e.s à se prêter des sources d'informations potentielles (documents, objets connectés, calculatrices, ...).

#### **Spécifique statut étudiant**

##### Évaluation des stages

Au terme de chacun des stages, l'élève-ingénieur.e doit rédiger un rapport et pour les stages obligatoires assurer une soutenance devant un jury. La forme et la mise à disposition des rapports sont définies en accord avec la.le responsable des stages. Une date limite de soutenance des PFE est fixée chaque année.

Le stage technicien fera l'objet d'une évaluation par appréciation sous forme de lettre selon le barème précisé par le règlement-cadre. Le jury de soutenance se prononce sur la validation du stage. En cas d'invalidation du stage technicien (obtention d'un F : insuffisant), l'élève-ingénieur.e devra effectuer un second stage technicien, l'année suivante, dans une autre entreprise.

Le PFE fait l'objet d'une note prenant en compte la qualité du travail effectué, l'appréciation de l'entreprise, la qualité du rapport et la prestation lors de la soutenance. Les notes des différents jurys de soutenance de PFE sont harmonisées sur l'ensemble des spécialités.

#### **Spécifique alternant**

##### Évaluation des apprentissages en entreprise

L'évaluation des apprentissages en entreprise a pour but d'évaluer la progression dans l'acquisition des compétences de l'alternant.e. Elle repose sur :

- les entretiens à 3,
- les bilans personnels,
- les retours d'expérience,
- les analyses de la pratique,
- le projet de fin d'études.

### **Section 2 - Principes de fonctionnement des jurys**

2a Les chargé.e.s de projets industriels ont le droit de vote dans le jury de période correspondant.

## **Session de rattrapage des travaux ou projets réalisés en groupe**

Il n'est pas prévu de possibilité de rattrapage pour les contrôles continus et pour les travaux ou projets réalisés en groupe.

## **Section 3 - Décisions et recours**

### **Répartition des élèves-ingénieur.e.s dans les modules de découverte**

Au cours du semestre 4, les élèves-ingénieur.e.s doivent indiquer leurs vœux pour les modules de découverte du semestre 6. Le jury de fin de 2<sup>ème</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle décide de la répartition des élèves-ingénieur.e.s admis.es en 3<sup>ème</sup> année dans les modules de découverte en fonction des choix des élèves-ingénieur.e.s, des résultats de 1<sup>er</sup> cycle et sur avis des responsables de filières, dans la limite des places disponibles.

Les élèves-ingénieur.e.s admis.es sur titre sont affecté.e.s dès la phase d'admission dans l'un des deux modules de découverte.

Au cours du semestre 5, les élèves-ingénieur.e.s recruté.e.s sur concours doivent indiquer leurs vœux pour les modules de découverte du semestre 6. L'affectation se fait dans la limite des places disponibles.

### **Répartition des élèves-ingénieur.e.s dans les filières du cycle ingénieur**

Les élèves-ingénieur.e.s de 3<sup>ème</sup> année doivent proposer début juin leurs vœux de filières. Le jury de fin de 3<sup>ème</sup> année décide de la répartition des élèves-ingénieur.e.s admis.es en 4<sup>ème</sup> année dans les filières, en fonction des choix motivés des élèves-ingénieur.e.s, des parcours universitaires, des résultats de 3<sup>ème</sup> année et des avis des responsables de filières, dans la limite des places disponibles.

### **Répartition des élèves-ingénieur.e.s dans les parcours**

Les élèves-ingénieur.e.s de 3<sup>ème</sup> année doivent proposer durant le semestre 6 leurs vœux de spécialité de 4<sup>ème</sup> année. Le jury de fin de 3<sup>ème</sup> année décide de la répartition des élèves-ingénieur.e.s admis.es en 4<sup>ème</sup> année dans ces spécialités, en fonction des choix motivés des élèves-ingénieur.e.s, des résultats en 3<sup>ème</sup> année, des avis des responsables de spécialités, et, dans la limite des places disponibles et du nombre minimum d'élèves-ingénieur.e.s imposé dans chaque U.E. (nombre fixé à 8).

Les élèves-ingénieur.e.s de 4<sup>ème</sup> année doivent proposer durant le semestre 8 leurs vœux de parcours de 5<sup>ème</sup> année. Le jury de fin de 4<sup>ème</sup> année décide de la répartition des étudiant.e.s admis.es en 5<sup>ème</sup> année dans ces parcours, en fonction des choix motivés des élèves-ingénieur.e.s, des résultats en 4<sup>ème</sup> année, des avis des responsables de spécialités, et, dans la limite des places disponibles et du nombre minimum d'élèves-ingénieur.e.s imposé dans chaque U.E. (nombre fixé à 8).

### **Répartition des élèves-ingénieur.e.s dans les semestres à choix**

Les élèves-ingénieur.e.s de 4<sup>ème</sup> année doivent formuler au début du semestre 8 une demande motivée de mobilité sortante auprès de la direction des études.

Une commission, composée de l'équipe études et des responsables d'année concernés (4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année), évalue et valide ou non la demande en fonction des résultats scolaires et de l'intérêt pédagogique du parcours envisagé.

## **Spécifique statut étudiant**

### **4<sup>ème</sup> année**

Les semestres 7 et 8 sont des périodes du parcours pédagogique et doivent être tous deux validés de façon indépendante.

Aucun rattrapage n'est prévu pour le projet industriel.

### **5<sup>ème</sup> année (semestres 9 et 10).**

Les semestres 9 et 10 sont des périodes du parcours pédagogique et doivent être tous deux validés de façon indépendante.

Aucun rattrapage n'est prévu pour le PFE.

## **Spécifique alternant**

Aucun rattrapage n'est prévu pour l'unité d'enseignement « *apprentissage en entreprise* ».

### **4<sup>ème</sup> année**

Les élèves-ingénieur.e.s de 4<sup>ème</sup> année doivent proposer durant le 2<sup>ème</sup> semestre 8 leurs vœux de spécialité de 4<sup>ème</sup> année. Le jury de fin de 4<sup>ème</sup> année décide de la répartition des élèves-ingénieur.e.s admis.es en 5<sup>ème</sup> année dans ces spécialités, en fonction des choix motivés des élèves-ingénieur.e.s, des résultats en 4<sup>ème</sup> année, des avis des responsables de spécialités, et, dans la limite des places disponibles et du nombre minimum d'élèves-ingénieur.e.s imposé dans chaque U.E. (nombre fixé à 8).